

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2024/93 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 27 mai, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 21 mai 2024

Présents : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cleret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Freddy Riotton, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Anne Deprez, Gilles Dumas.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit.

Pouvoirs : Marianne Scarcella à Eric Vallier, Patrick Martinello à Marie-Pierre Drain, Fabienne Croze à Christian Roux, Véronique Ménéghin-Caprio à Caroline Fiorucci, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Uta Ihle à Claude Didier, Danielle Montagnon à Robert Cuchet, Gilles Barbe à Pierre Suzzarini, Françoise Streit à Sabine Campredon, Claude Girard à Hélène Rossi.

Votants : 41 Pour : 40 Abstention : 1 (Fanny Lacroix)

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE REVERSEMENT DE FONDS DANS LE CADRE DU PROGRAMME CEE TIMS POUR DES ACTIONS DE MOBILITE

Vu la délibération 2023-23 du 6 mars approuvant la convention de coopération en matière de mobilité entre la Communauté de communes du Trièves et la Région Auvergne Rhône-Alpes La Communauté de communes du Trièves ayant demandé des délégations de compétence pour mettre en œuvre des services de mobilité à la Région, elle a pu postuler à l'appel à projet « TIMS – Territoires, Inclusion, Mobilité & Sobriété » dont l'objectif est de massifier des solutions concrètes de mobilité durable et inclusive sur le territoire national tout en faisant des économies d'énergie.

La Communauté de communes du Trièves est l'un des 71 projets locaux lauréat de cet appel à projet, porté au niveau national par le CLER – Réseau pour la transition énergétique et régionalement par Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA-EE).

Le projet de la CCT, nommé « Pour une écomobilité inclusive et solidaire en Trièves » vise à développer une offre variée d'écomobilité dans le territoire, en particulier à destination des personnes en situation de vulnérabilité sociale et économique. Il s'agit à la fois de proposer aux habitants des alternatives écologiques à l'autosolisme et à la voiture thermique mais aussi d'améliorer l'accès à l'emploi et à la formation, aux soins, aux services publics et aux commerces pour les personnes les plus vulnérables sur le plan économique et social.

Ce programme d'actions fait partie des priorités de la Stratégie de transition écologique pluriannuelle du Trièves. Il contient les actions suivantes :

- Un service local d'information et d'orientation des mobilités en Trièves
- Des formations à l'écoconduite
- Des ateliers d'écomobilité
- Des groupes de travail communaux écomobilité entre élus et citoyens
- Un service de découverte de l'usage de VTC-AE pour les habitants
- Un service de VTC-AE solidaires pour des personnes plus vulnérables

- Un service d'autopartage dans le Trièves
- Un service d'autostop dans le Trièves
- Un service de navettes d'utilité sociale.

Le budget du projet s'élève à 562 771,00 € HT et à 610 246,00 € TTC.

Le financement TIMS obtenu par la CCT pour ce projet s'élève à 400 000,00 €HT et à 435 352,70 € TTC.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026. Les dépenses sont prises en compte rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2024.

Un acompte de 30% est versé à la signature de la convention et des instructions relatives au guide administratif et financier.

Les dépenses pourront être fongibles au sein d'une même action, notamment entre catégories de dépenses. Les dépenses des différentes actions ne seront a priori pas fongibles. Une demande d'avenant devra ainsi être faite pour tout transfert du budget d'une action vers une autre action.

Il est proposé au Conseil communautaire de signer cette convention avec le CLER, porteur national du programme, assurant la coordination et la gestion administrative et financière globale. Dans cette convention, la CCT s'engage à respecter les obligations en termes de communication, suivi et évaluation, formation et gestion administrative et financière.

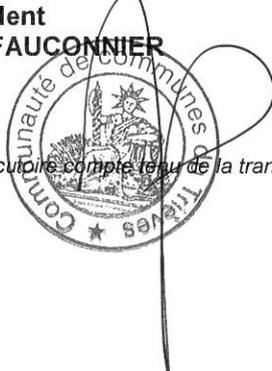
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à cette convention.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 27 mai 2024

Le Président

Jérôme FAUCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 3/6/24 et de sa publication le 3/6/24